COMMUNE DE CHATEAUGIRON

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.1 - PLAN DE ZONAGE
Planche 06

- Révision approuvée le 7 Octobre 2019
- Modification simplifiée n°2 approuvée le 3 avril 2023

CHÂTEAUGIRON

Commune de Châteaugiron
Plan Local d'Urbanisme

Echelle : 1 / 2 500°

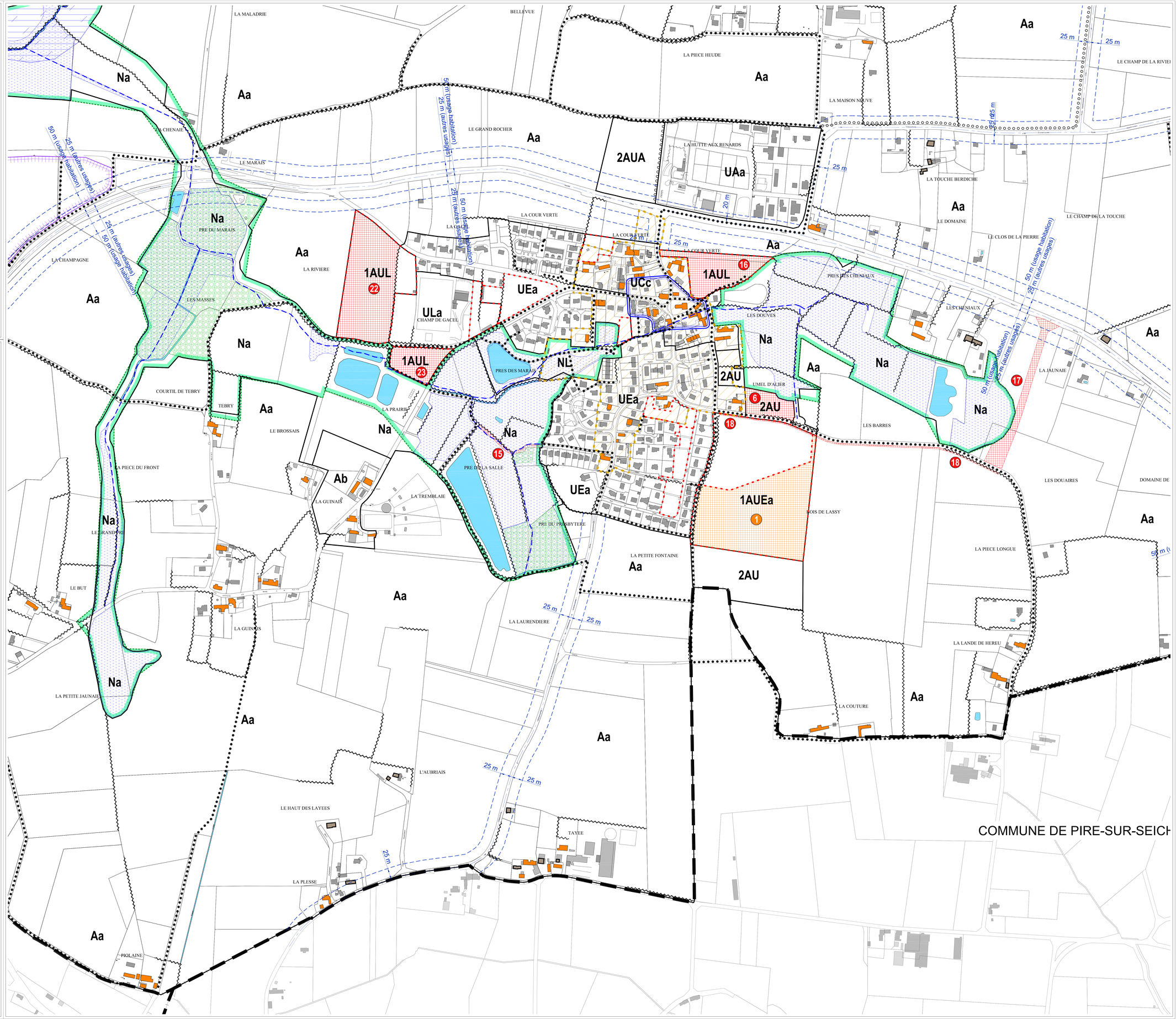

- Limite de commune
- Limite de zone

PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé et n° d'opération (L. 151-41 1° et 2° du CU)
- Emplacement réservé pour mixité sociale et n° d'opération (L. 151-41 3° du CU)
- Patrimoine architectural (L. 151-19 du CU)
- Marge de recul (L. 151-18 du CU)
- Tracé indicatif de chemin ou liaison douce existant (L. 151-38 du CU)
- Tracé indicatif de chemin ou liaison douce à créer (L. 151-38 du CU)
- Linéaire de préservation de la diversité commerciale (L. 151-16 du CU)
- Périmètre de centralité urbaine (L. 151-16 du CU)
- Linéaire de règles de stationnement spécifiques (L. 151-30 et suivants du CU)
- Périmètre de risques technologiques (R. 151-34 §1 du CU)
- **Trame verte et bleue**
- Espace Boisé Classé à protéger, à créer ou à conserver (L. 113-1)
- Haie, alignement d'arbres (L. 151-23 du CU)
- Localisation de cours d'eau (L. 151-23 du CU)
- Zone humide* (L. 151-23 du CU)
- Zone inondable

INFORMATIONS

- Périmètre des **O**rientations d'**A**ménagement et de **P**rogrammation par secteur (R. 151-6 du CU)
- Périmètre des **O**rientations d'**A**ménagement et de **P**rogrammation liées au patrimoine (R. 151-7 du CU)
- Périmètre du **S**ite **P**atrimonial **R**emarquable (SPR)

Il existe des **S**ervitudes d'**U**tilité **P**ublique (voir annexe 6.1 du PLU)

Les articles de loi font références au Code de l'Urbanisme

** Une zone humide étant un milieu vivant et donc évolutif, l'inventaire des zones humides ne peut pas être définitif, ni exhaustif. Les mesures de préservation et de protection prévues par le présent règlement doivent donc s'appliquer non seulement aux zones humides inventoriées, mais aussi à celles susceptibles d'être découvertes ultérieurement (lors d'une intervention dans un terrain par exemple).*

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° DE L'OPERATION	DEFINITION DE L'OPERATION	BENEFICIAIRE	SURFACE (en m²)	LARGEUR (en m)
1	Equipements publics	Commune	30 936	
2	Aménagement paysager	Commune	294	
3	Aménagement piéton et paysager	Commune	1 626	3
4	Aménagement piéton et paysager	Commune	279	
5	Cheminement piéton	Commune		3
6	Réserve pour un équipement	Commune	5 260	
7	Aménagement de parking	Commune	3 909	
8	Réserve compensatoire pour crue	Commune	2 190	
9	Extension du cimetière	Commune	916	
10	Equipement scolaire	Commune	1 598	
11	Cheminement piéton	Commune	1 209	5
12	Elargissement passage communal	Commune	844	
13	Aménagement espace public	Commune	1 797	
14	Aménagement de voie	Commune	1 639	10
15	Cheminement piéton	Commune	1 004	6
16	Aménagement d'un cimetière et de son aire de stationnement	Commune	12 666	
17	Création de voie entre la VC 7 et la RD 463	Commune	7 045	10
18	Elargissement de la VC 7 et aménagement de carrefours	Commune	1 890	3
19	Création d'une voie d'accès - Allée des Bruyères	Commune	179	6,5
20	Création d'une voie d'accès - Rue de Montgazon	Commune	310	8
21	Equipement public	Commune	23 158	
22	Equipements publics sportifs ou associatifs	Commune	27 899	
23	Aménagement de parking	Commune	7 268	
24	Aménagement de voie	Commune	504	10
25	Aménagement de voie	Commune	2 590	30
26	Réserve pour un Pôle d'Echange Multimodal	Commune	1 976	
27	Réserve pour un aménagement de carrefour	Commune	3 272	
28	Création d'une voie d'accès - Rue de Montgazon	Commune	326	
29	Cheminement piéton	Commune	1 200	3 minimum

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES POUR MIXITE SOCIALE

N° DE L'OPERATION	DEFINITION DE L'OPERATION	BENEFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Programme avec un minimum de 10% de logements aidés	Commune	40 230

N

0 50 m 250 m

14 avril 2023 - GO / IM - Ediatis d'origine : AV-0050-LR0 au 2 500°